

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents :

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-03

Résultat du vote : **APPROUVÉ**

Pour : 14
Contre :
Abstention :

**Délibération certifiée
exécutoire.**

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 22/09/26

Publié le : 22/09/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES TOILETTES
SECHES PUMTRACK**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et de montée en qualité des services proposés aux usagers, la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a financé et fait installer, dans l'exercice de sa compétence statutaire en matière de développement touristique, des toilettes sèches en des lieux naturels et/ou fréquentés par le public, notamment dans le cadre d'activités de pleine nature.

Ces équipements demeurent la propriété de la Communauté de communes, qui en assure le pilotage, le financement et la gestion. Leur implantation sur le territoire de communes membres suppose toutefois une répartition claire des rôles entre la Communauté de communes, gestionnaire de l'équipement, et la Commune d'accueil, sur le domaine public de laquelle l'équipement est implanté et qui est la mieux à même d'assurer certaines tâches de proximité.

C'est à cet effet qu'une convention, conclue sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, a été élaborée.

Elle permet à une communauté de communes de confier à une commune membre la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, ainsi que, pour l'occupation du domaine public communal par l'équipement, sur le fondement de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 relatifs aux conventions de création ou de gestion d'équipements ou de services conclues entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1 relatif à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, et notamment la compétence « développement touristique » qui y figure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 28 avril 2026, autorisant le Président à signer la présente convention ;

Considérant que la communauté de communes a installé un équipement sur le territoire de la commune de Métabief, et qu'il convient d'en organiser l'entretien au moyen d'une convention,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion de l'équipement public annexée à la présente délibération,***
- AUTORISE le Maire à signer les pièces y afférant,***
- DIT que les sommes en découlant seront prélevées sur l'article 6283***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

